

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

Session ordinaire du conseil de la Municipalité de Cantley tenue le 11 janvier 2011, à 19 h à l'édifice municipal.

**1. OUVERTURE**

Présidée par le maire, Stephen Harris

**Sont présents les conseillers:**

Michel Pélessier, conseiller, District des Monts (District 1)  
François Hallé, conseiller, District des Prés (District 2)  
Michael Lebrun, conseiller, District de la Rive (District 3)  
Marc Saumier, conseiller, District des Érables (District 5)  
Alexandre Marion, conseiller, District des Lacs (District 6)

**Absence motivée:**

Marc Ducharme, conseiller, District des Parcs (District 4)

**Est aussi présent:**

M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général par intérim

Neuf (9) contribuables sont présents dans la salle.

La séance débute à 19 h.

**ORDRE DU JOUR**

**1. Ouverture de la séance**

**2. Période de questions**

**3. Adoption de l'ordre du jour**

3.1 Adoption de l'ordre du jour

**4. Adoption des procès-verbaux**

4.1 Adoption du procès-verbal de la session du 14 décembre 2010

4.2 Adoption du procès-verbal de la session spéciale du 21 décembre 2010

**5. Greffe**

5.1 Avis de motion – Règlement numéro 382-11 décrétant un emprunt et une dépense de 300 000 \$ pour l'achat et la rénovation d'un bâtiment et de son terrain situé sur le lot 2 621 473 du Cadastre du Québec, au 14, rue du Sizerin

Le 11 janvier 2011

- 5.2 Adoption du Règlement numéro 380-10 (10-RM-03) pour abroger et remplacer le règlement portant le numéro 300-06 (06-RM-03) pour régir les zones de stationnement ainsi que les arrêts dans les limites de la Municipalité de Cantley
- 5.3 Adoption de la politique de gestion contractuelle de la Municipalité de Cantley

**6. Direction générale – Ressources humaines - Communications**

- 6.1 Fin de la période probatoire et permanence de Mme Marie-Josée Lepage à titre de technicienne en comptabilité
- 6.2 Prolongement de contrat de Mme Rolande Laporte à titre de commis à la comptabilité au sein du Service administratif
- 6.3 Autorisation de procéder à l'ouverture du poste de mécanicien – Service des travaux publics
- 6.4 Autorisation de procéder à l'embauche du personnel suite aux affichages des postes suivants: directeur des finances, agent de développement économique et social et, directeur des loisirs, de la culture et des parcs (congé de maternité d'un an) (**AJOUT**)

**7. Finances**

- 7.1 Adoption des comptes payés au 23 décembre 2010
- 7.2 Adoption des comptes à payer au 7 janvier 2011

**8. Services techniques**

- 8.1 Autorisation d'entériner l'ajout de la responsabilité d'entretien de la rue « impasse des Fougères » au Service des travaux publics
- 8.2 Autorisation d'entériner l'ajout de la responsabilité d'entretien de la rue « impasse Jean » au Service des travaux publics
- 8.3 Autorisation d'entériner l'ajout de la rue « impasse Jean » au contrat de déneigement n° 2010-20 pour toute la durée du contrat
- 8.4 Autorisation d'entériner l'ajout de la responsabilité d'entretien de la rue « Quatre-Saisons » (portion au nord du chemin Hogan) au Service des travaux publics
- 8.5 Autorisation d'entériner l'ajout de la rue « Quatre-Saisons » (portion au nord du chemin Hogan) au contrat de déneigement n° 2010-2021 pour les saisons 2010 à 2013

Le 11 janvier 2011

- 8.6 Autorisation d'entériner l'ajout de la rue « Bois-de-Limbour Sud » au contrat de déneigement n° 2010-19 pour toute la durée du contrat
- 8.7 Autorisation de procéder à des appels d'offres – Travaux publics (équipement et machinerie – camions – ponceaux – abat-poussière – carburant diesel – marquage de la chaussée/traçage des lignes des rues, sel à déglacage, abrasifs, gaz propane, abattage et émondage, fauchage des fossés, granulats et entretien des espaces verts)
- 8.8 Autorisation de dépense pour procéder à l'installation d'un nouveau lampadaire à l'intersection des chemins Mont-Laurier » et « Marcel Richard »

## **9. Loisirs-Culture-Bibliothèque**

- 9.1 Autorisation de dépenses – Camp d'hiver du 28 février au 4 mars 2011

## **10. Urbanisme et environnement**

- 10.1 Dérogation mineure au Règlement de zonage – Lot 4 192 401 – 5, chemin Sainte-Élisabeth – Permettre l'installation d'une thermopompe en cour avant
- 10.2 Dérogation mineure au Règlement de zonage – Lot 4 498 885 – 16, rue Knight – Tenir pour conforme l'implantation d'un garage détaché
- 10.3 Dérogation mineure au Règlement de zonage – lot 2 618 309 – 156, rue du Mont-Royal – Tenir pour conforme l'orientation de la façade d'une habitation unifamiliale
- 10.4 Enseigne existante assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – 845, montée Saint-Amour
- 10.5 Enseigne existante assujettie à plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – 44, chemin Vigneault
- 10.6 Enseigne existante assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – 15, chemin Taché
- 10.7 Enseigne existante assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – 380, montée de la Source
- 10.8 Enseigne existante assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – 958, montée de la Source
- 10.9 Enseigne existante assujettie à plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – 881, montée de la Source

Le 11 janvier 2011

- 10.10 Enseigne existante assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – 557, montée des Érables
- 10.11 Avis de motion – Règlement numéro 381-11 modifiant le règlement de zonage numéro 269-05 - Ajout des dispositions applicables aux kiosques temporaires (saisonniers)
- 10.12 Adoption du premier projet de Règlement numéro 381-11-01 modifiant le Règlement de zonage numéro 269-05 – Ajout des dispositions applicables aux kiosques temporaires (saisonniers)

**11. Développement économique**

**12. Sécurité publique – Incendie**

12.1 Démission de MM. Mathieu Chabot, Éric Lagacé et Jean-Jacques Pelletier à titre de pompier au Service des incendies et premiers répondants

12.2 Embauche de trois (3) pompiers à temps partiel

**13. Correspondance**

**14. Divers**

**15. Période de questions**

**16. Clôture de la séance et levée de l'assemblée**

**Point 3.1**

**2011-MC-R001 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST

Proposé par le conseiller François Hallé

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

ET IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour de la session ordinaire du 11 janvier 2011 soit adopté avec la modification suivante:

**AJOUT:**

Point 6.4 Autorisation de procéder à l'embauche du personnel suite aux affichages des postes suivants: directeur des finances, agent de développement économique et social et, directeur des loisirs, de la culture et des parcs (congé de maternité d'un an)

Adoptée à l'unanimité

Le 11 janvier 2011

**Point 4.1**

**2011-MC-R002 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA  
SESSION ORDINAIRE DU 14 DÉCEMBRE 2010**

IL EST

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par le conseiller Michael Lebrun

ET IL EST RÉSOLU QUE le procès-verbal de la session ordinaire du 14 décembre 2010 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

**Point 4.2**

**2011-MC-R003 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA  
SESSION SPÉCIALE DU BUDGET DU 21 DÉCEMBRE 2010**

IL EST

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par le conseiller Michael Lebrun

ET IL EST RÉSOLU QUE le procès-verbal de la session spéciale du 21 décembre 2010 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

**Point 5.**

**2011-MC-AM004 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT  
NUMÉRO 382-11 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE  
DÉPENSE DE 300 000 \$ POUR L'ACHAT ET LA RÉNOVATION  
D'UN BÂTIMENT ET DE SON TERRAIN SITUÉ SUR LE LOT  
2 621 473 DU CADASTRE DU QUÉBEC, AU 14, RUE DU  
SIZERIN**

Monsieur le conseiller Alexandre Marion donne avis qu'il présentera lors d'une prochaine séance du conseil, un règlement afin d'autoriser un emprunt et une dépense de 300 000 \$ pour l'achat et la rénovation d'un bâtiment et de son terrain situé sur le lot 2 621 473 du Cadastre du Québec, au 14, rue du Sizerin.

Monsieur le conseiller Alexandre Marion demande dispense de lecture du règlement puisqu'une copie du projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil.

Le 11 janvier 2011

Point 5.2

**2011-MC-R005 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 380-10 (10-RM-03) POUR ABROGER ET REMPLACER LE RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 300-06 (06-RM-03) POUR RÉGIR LES ZONES DE STATIONNEMENT AINSI QUE LES ARRÊTS DANS LES LIMITES DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley a adopté, lors d'une séance régulière de son conseil municipal, tenue le 4 mars 2003, la résolution portant le numéro 2003-MC-R069 aux fins d'adopter le règlement portant le numéro 02-RM-03 aux fins de régir la circulation et le stationnement dans les limites de la Municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley a adopté, lors d'une séance régulière de son conseil municipal, tenue le 6 juin 2006 la résolution portant le numéro 2006-MC-R238 aux fins d'adopter le règlement portant le numéro 300-06 aux fins de modifier les numéros des règlements uniformisés 05-RM-01 « Alarmes », 03-RM-02 « Animaux », 02-RM-03 « Circulation et stationnement » et 02-RM-04 « Paix et bon ordre » par les numéros 06-RM-01 « Alarmes », 06-RM-02 « Animaux », 06-RM-03 « Circulation et stationnement » et 06-RM-04 « Paix et bon ordre »;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement uniformisé 02-RM-03 régit de façon générale les modalités d'application en matière de circulation et de stationnement sans toutefois régir par endroits d'application;

CONSIDÉRANT QUE l'article 295 alinéa 1 du *Code de la sécurité routière du Québec* (L.R.Q., c. C-24) stipule que la personne responsable de l'entretien d'un chemin public peut, au moyen d'une signalisation appropriée, déterminer les zones d'arrêts;

CONSIDÉRANT QUE l'article 295 alinéa 7 du *Code de la sécurité routière du Québec* (L.R.Q., c. C-24) stipule que la personne responsable de l'entretien d'un chemin public peut, au moyen d'une signalisation appropriée, interdire, restreindre, au moyen autrement régir l'immobilisation ou le stationnement des véhicules routiers;

CONSIDÉRANT QUE suite à la réception d'une lettre, datée du 9 mars 2006, en provenance de la Cour municipale, les municipalités locales doivent installer une signalisation appropriée indiquant que des travaux de déneigement auront lieu sur telle rue au moins douze (12) heures avant le début des travaux de déneigement afin que des contraventions puissent être émises;

CONSIDÉRANT QU'il n'est pas possible d'installer les enseignes mobiles ou à utilisation unique demandées par la Cour municipale sur toutes les rues de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil considère qu'il est devenu opportun de légiférer en matière de circulation, de stationnement, d'arrêts obligatoires sur certains chemins de la Municipalité de Cantley et autres règles concernant les chemins et la sécurité routière;

Le 11 janvier 2011

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à une session régulière de ce conseil municipal, soit le 14 décembre 2010, à l'effet que le présent règlement serait soumis pour approbation;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par le conseiller François Hallé

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le Règlement numéro 380-10 (10-RM-03) pour abroger et remplacer le règlement portant le numéro 300-06 (06-RM-03) pour régir les zones de stationnement ainsi que les arrêts dans les limites de la Municipalité de Cantley;

QUE le règlement est joint à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

### Point 5.3

#### **2011-MC-R006 ADOPTION DE LA POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

CONSIDÉRANT QUE suite à l'adoption de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant principalement le processus d'attribution des contrats des organismes municipaux* et en vertu de l'article 938.1.2 du Code Municipal, toute municipalité doit adopter une politique de gestion contractuelle s'appliquant aux contrats municipaux et prévoyant des mesures pour assurer une saine concurrence entre les personnes contractant ou voulant contracter avec la Municipalité de Cantley;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Michael Lebrun

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil confirme par la présente résolution, l'adoption de la "Politique de gestion contractuelle" de la Municipalité de Cantley telle que rédigée et déposée par M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général par intérim;

QUE la politique est jointe à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Le 11 janvier 2011

**Point 6.1**

**2011-MC-R007 FIN DE LA PÉRIODE PROBATOIRE ET PERMANENCE DE MME MARIE-JOSÉE LEPAGE À TITRE DE TECHNICIENNE EN COMPTABILITÉ**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2010-MC-R214 adoptée le 8 juin 2010, le conseil nommait Mme Marie-Josée Lepage à titre de technicienne en comptabilité, sujette à une période probatoire de six (6) mois;

CONSIDÉRANT QUE cette dernière satisfait aux exigences professionnelles des autorités municipales;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général par intérim et, du comité des ressources humaines (CRH), de retenir les services de Mme Marie-Josée Lepage;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller Alexandre Marion

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général par intérim et, du comité des ressources humaines (CRH), confirme la permanence de Mme Marie-Josée Lepage au poste de technicienne en comptabilité en date du 21 décembre 2010, le tout selon les modalités décrites à la convention collective en vigueur et selon la rémunération à l'échelle 2 de l'échelle salariale pour le poste de technicienne en comptabilité;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-130-00-141 « Salaire – Administration ».

Adoptée à l'unanimité

**Point 6.2**

**2011-MC-R008 PROLONGEMENT DE CONTRAT DE MME ROLANDE LAPORTE À TITRE DE COMMIS À LA COMPTABILITÉ AU SEIN DU SERVICE ADMINISTRATIF**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2010-MC-R421 adoptée le 9 novembre 2010, le conseil autorisait l'embauche contractuelle de Mme Rolande Laporte à titre de commis à la comptabilité pour la période du 10 novembre 2010 au 14 janvier 2011;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de prolonger le contrat de Mme Laporte pour une période additionnelle pour suppléer temporairement au surcroît de travail et ce, à compter du 17 janvier 2011 au 31 mars 2011;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité des ressources humaines (CRH) de poursuivre le mandat de Mme Laporte et ce, aux conditions déjà énumérées à la résolution numéro 2010-MC-R421;

EN CONSÉQUENCE, il est



Le 11 janvier 2011

Proposé par le conseiller François Hallé

Appuyé par le conseiller Michael Lebrun

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité des ressources humaines (CRH), autorise le prolongement de contrat de Mme Rolande Laporte à titre de commis à la comptabilité pour la période du 17 janvier 2011 au 31 mars 2011 et ce, aux conditions déjà énumérées à la résolution numéro 2010-MC-R421;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-130-00-141 « Salaire – Administration ».

Adoptée à l'unanimité

**Point 6.3**

**2011-MC-R009      AUTORISATION DE PROCÉDER À  
L'OUVERTURE DU POSTE DE MÉCANICIEN – SERVICE DES  
TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT QUE M. Henri Richard occupait un emploi à la Municipalité de Cantley depuis le 26 novembre 2002 et ce, à différents titres;

CONSIDÉRANT QUE M. Richard a remis sa démission en date du 10 novembre 2010;

CONSIDÉRANT QUE l'article 18.02 de la convention collective prévoit un affichage à l'interne avant de faire appel à des candidats de l'extérieur;

CONSIDÉRANT QUE suivant cette démarche, si le poste n'est pas comblé à l'interne, de procéder à l'affichage à l'externe et que, les procédures soient enclenchées pour la sélection et les entrevues des candidats qui postuleront;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité des ressources humaines (CRH) de procéder à l'affichage d'un poste de mécanicien;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller François Hallé

Appuyé par le conseiller Michael Lebrun

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité des ressources humaines (CRH), autorise l'affichage d'un poste de mécanicien au Service des travaux publics et entame le processus de sélection et, à recommander l'embauche de la personne choisie dans le respect de l'échelle salariale prévue pour ce poste;

QUE suivant cette démarche, si le poste n'est pas comblé à l'interne, de procéder à l'affichage externe et que, les procédures soient enclenchées pour la sélection et les entrevues des candidats qui postuleront;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-320-00-141 « Salaire – Voirie municipale ».

Adoptée à l'unanimité

Le 11 janvier 2011

**Point 6.4**

**2011-MC-R010 AUTORISATION DE PROCÉDER À L'EMBAUCHE DU PERSONNEL SUITE AUX AFFICHAGES DES POSTES SUIVANTS: DIRECTEUR DES FINANCES, AGENT DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET SOCIAL ET, DIRECTEUR DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DES PARCS (CONGÉ DE MATERNITÉ D'UN AN)**

CONSIDÉRANT l'ouverture des postes de directeur des finances, agent de développement économique et social et, du directeur des loisirs, de la culture et des parcs (congé de maternité d'un an);

CONSIDÉRANT QUE le processus de sélection a été complété;

CONSIDÉRANT QUE des candidats ont été sélectionnés pour combler ces postes;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par le conseiller Michael Lebrun

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général par intérim, à procéder à l'embauche des candidats retenus le tout selon les termes et conditions de l'entente en vigueur entre le personnel cadre et la Municipalité de Cantley;

QUE les fonds requis soient puisés à même les différents postes budgétaires « Salaire ».

Adoptée à l'unanimité

**Point 7.1**

**2011-MC-R011 ADOPTION DES COMPTES PAYÉS AU 23 DÉCEMBRE 2010**

CONSIDÉRANT QUE M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général par intérim, recommande l'adoption des comptes payés au 23 décembre 2010, le tout tel que soumis;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller François Hallé

Appuyé par le conseiller Michael Lebrun

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil approuve les comptes payés au 23 décembre 2010 se répartissant comme suit : un montant de 310 347,84 \$ pour le paiement des salaires, un montant de 175 573,62 \$ pour les dépenses générales pour un grand total 485 921,46 \$.

Adoptée à l'unanimité

Le 11 janvier 2011

**Point 7.2**

**2011-MC-R012 ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 7 JANVIER 2011**

CONSIDÉRANT QUE M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général par intérim, recommande l'adoption des comptes à payer au 7 janvier 2011 le tout tel que soumis;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michael Lebrun

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil approuve les comptes à payer au 7 janvier 2011 se répartissant comme suit : un montant de 76 390,16 \$ pour l'année 2010 au fonds des dépenses générales et pour l'année 2011, un montant de 88,03 \$ pour un grand total de 76 478,19 \$.

Adoptée à l'unanimité

**Point 8.1**

**2011-MC-R013 AUTORISATION D'ENTÉRINER L'AJOUT DE LA RESPONSABILITÉ D'ENTRETIEN DE LA RUE « IMPASSE DES FOUGÈRES » AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2010-MC-R222 adoptée le 8 juin 2010, le conseil autorisait l'acceptation provisoire du chemin « impasse des Fougères »;

CONSIDÉRANT QUE la responsabilité d'entretenir cette impasse de rue incombe maintenant à la Municipalité de Cantley puisque le taux de « résidences construites » a maintenant atteint le niveau prescrit au Règlement numéro 348-09 en vigueur au moment de la signature du protocole d'entente;

CONSIDÉRANT QUE M. Pierre Caouette, directeur par intérim, et chargé de projets des travaux publics et des Services techniques, fait la recommandation que ce service prenne charge de l'entretien estival et hivernal de cette rue;

CONSIDÉRANT QUE cette impasse mesure 353 mètres linéaires;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller François Hallé

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Pierre Caouette, directeur par intérim, et chargé de projets des travaux publics et des Services techniques, entérine l'ajout de la responsabilité de l'entretien de la rue « impasse des Fougères » au Service des travaux publics;

QUE les fonds requis soient puisés à même le budget d'opération du Service des travaux publics;

Le 11 janvier 2011

QUE nonobstant la présente résolution, la responsabilité qui incombe à l'entrepreneur quant à la garantie des travaux de construction effectués jusqu'à l'acceptation finale de l'impasse par la municipalité demeure, selon les termes de l'entente entre les parties.

Adoptée à l'unanimité

**Point 8.2**

**2011-MC-R014      AUTORISATION D'ENTÉRINER L'AJOUT  
DE LA RESPONSABILITÉ D'ENTRETIEN DE LA RUE  
« IMPASSE JEAN » AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2010-MC-R104 adoptée le 9 mars 2010, le conseil autorisait l'acceptation provisoire du chemin « impasse Jean »;

CONSIDÉRANT QUE la responsabilité d'entretenir cette impasse de rue incombe maintenant à la Municipalité de Cantley puisque le taux de « résidences construites » a maintenant atteint le niveau prescrit au Règlement numéro 348-09 en vigueur au moment de la signature du protocole d'entente;

CONSIDÉRANT QUE M. Pierre Caouette, directeur par intérim, et chargé de projets des travaux publics et des Services techniques, fait la recommandation que ce service prenne charge de l'entretien estival et hivernal de cette rue;

CONSIDÉRANT QUE cette impasse mesure 63 mètres linéaires;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller François Hallé

Appuyé par le conseiller Michael Lebrun

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Pierre Caouette, directeur par intérim, et chargé de projets des travaux publics et des Services techniques, entérine l'ajout de la responsabilité de l'entretien de la rue « impasse Jean » au Service des travaux publics;

QUE les fonds requis soient puisés à même le budget d'opération du Service des travaux publics;

QUE nonobstant la présente résolution, la responsabilité qui incombe à l'entrepreneur quant à la garantie des travaux de construction effectués jusqu'à l'acceptation finale de l'impasse par la municipalité demeure, selon les termes de l'entente entre les parties.

Adoptée à l'unanimité

Le 11 janvier 2011

**Point 8.3**

**2011-MC-R015      AUTORISATION D'ENTÉRINER L'AJOUT  
DE LA RUE « IMPASSE JEAN » AU CONTRAT DE  
DÉNEIGEMENT N° 2010-20 POUR TOUTE LA DURÉE DU  
CONTRAT**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2010-MC-R104 adoptée le 9 mars 2010, le conseil autorisait l'acceptation provisoire du chemin « impasse Jean »;

CONSIDÉRANT QUE la responsabilité d'entretenir cette impasse de rue incombe maintenant à la Municipalité de Cantley puisque le taux de « résidences construites » a maintenant atteint le niveau prescrit au Règlement numéro 348-09 en vigueur au moment de la signature du protocole d'entente;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2010-MC-R382, adoptée par le conseil le 12 octobre 2010 accordait le contrat de déneigement n° 2010-20 concernant ce secteur à l'Entreprise 4063538 Canada inc. au coût unitaire de 4 193 \$ par kilomètre linéaire de rue;

CONSIDÉRANT QUE cette portion de rue mesure 63 mètres linéaires;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller François Hallé

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Pierre Caouette, directeur par intérim, et chargé de projets des travaux publics et des Services techniques, entérine l'ajout de la rue « impasse Jean » au contrat de déneigement n° 2010-20 pour toute la durée du contrat, et la dépense de 264,16 \$, taxes en sus, à l'adjudicataire de ce contrat;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-330-00-443 « Enlèvement de la neige à contrat »;

QUE les ajustements prévus au contrat n° 2010-20 en regard à la quantité de précipitations annuelles et du coût moyen du carburant diesel, soient accordés à l'entrepreneur à la fin de chacune des saisons selon les modalités prévues à cette fin.

Adoptée à l'unanimité

**Point 8.4**

**2011-MC-R016      AUTORISATION D'ENTÉRINER L'AJOUT  
DE LA RESPONSABILITÉ D'ENTRETIEN DE LA RUE  
« QUATRE SAISONS » (PORTION AU NORD DU CHEMIN  
HOGAN) AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT QUE le chemin « Quatre-Saisons » a fait l'objet d'une acceptation provisoire (jusqu'au chaînon +0,226), le 30 septembre 2009 par la municipalité;

Le 11 janvier 2011

CONSIDÉRANT QUE la responsabilité d'entretenir cette partie de rue incombe maintenant à la Municipalité de Cantley puisque le taux de « résidences construites » a maintenant atteint le niveau prescrit au Règlement numéro 91-95 en vigueur au moment de la signature du protocole d'entente;

CONSIDÉRANT QUE M. Pierre Caouette, directeur par intérim, et chargé de projets des travaux publics et des Services techniques, fait la recommandation que ce service prenne charge de l'entretien estival et hivernal de cette rue;

CONSIDÉRANT QUE cette impasse mesure 226 mètres linéaires;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller François Hallé

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Pierre Caouette, directeur par intérim, et chargé de projets des travaux publics et des Services techniques, entérine l'ajout de la responsabilité de l'entretien de la rue « Quatre-Saisons » (portion au nord du chemin Hogan) au Service des travaux publics;

QUE les fonds requis soient puisés à même le budget d'opération du Service des travaux publics;

QUE nonobstant la présente résolution, la responsabilité qui incombe à l'entrepreneur quant à la garantie des travaux de construction effectués jusqu'à l'acceptation finale de la rue par la municipalité demeure, selon les termes de l'entente entre les parties.

Adoptée à l'unanimité

**Point 8.5**

**2011-MC-R017      AUTORISATION D'ENTÉRINER L'AJOUT  
DE LA RUE « QUATRE-SAISONS » (PORTION AU NORD DU  
CHEMIN HOGAN) AU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT N<sup>o</sup>  
2010-21 POUR LES SAISONS 2010 À 2013**

CONSIDÉRANT QUE la portion au nord du chemin Hogan de la rue Quatre-saisons a fait l'objet d'une acceptation provisoire (jusqu'au chaînon +0,226) le 30 septembre 2009 par la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la responsabilité d'entretenir cette partie de rue incombe maintenant à la Municipalité de Cantley puisque le taux de « résidences construites » a maintenant atteint le niveau prescrit au Règlement numéro 91-95 en vigueur au moment de la signature du protocole d'entente;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2010-MC-R383 adoptée le 12 octobre 2010, le conseil accordait le contrat de déneigement n<sup>o</sup> 2010-21 concernant ce secteur à l'Entreprise 4063538 Canada inc. au coût unitaire de 4 394 \$ par kilomètre linéaire de rue;

Le 11 janvier 2011

CONSIDÉRANT QUE cette portion de rue mesure 226 mètres linéaires;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller François Hallé

Appuyé par le conseiller Michael Lebrun

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Pierre Caouette, directeur par intérim, et chargé de projets des travaux publics et des Services techniques, entérine l'ajout de la rue « Quatre-Saisons » (portion au nord du chemin Hogan) au contrat de déneigement n° 2010-21 pour toute la durée du contrat, et la dépense de 993 \$, taxes en sus, à l'adjudicataire de ce contrat;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-330-00-443 « Enlèvement de la neige à contrat »;

QUE les ajustements prévus au contrat n° 2010-21 en regard à la quantité de précipitations annuelles et du coût moyen du carburant diesel, soient accordés à l'entrepreneur à la fin de chacune des saisons selon les modalités prévues à cette fin.

Adoptée à l'unanimité

#### Point 8.6

#### **2011-MC-R018      AUTORISATION D'ENTÉRINER L'AJOUT DE LA RUE « BOIS-DE-LIMBOUR SUD » AU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT N° 2010-19 POUR TOUTE LA DURÉE DU CONTRAT**

CONSIDÉRANT QUE le chemin « Bois-de-Limbour Sud » a toujours été déneigé et entretenu par la Municipalité de Cantley par le passé malgré le fait qu'il s'agisse d'une rue privée;

CONSIDÉRANT QUE la responsabilité d'entretenir cette impasse de rue incombe à la Municipalité de Cantley selon un « droit acquis »;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2010-MC-R381 adoptée le 12 octobre 2010, le conseil accordait le contrat de déneigement n° 2010-19 concernant ce secteur à l'Entreprise 4063538 Canada inc. au coût unitaire de 4 758 \$ par kilomètre linéaire de rue;

CONSIDÉRANT QUE le statut de ce chemin soit régularisé;

CONSIDÉRANT QUE cette portion de rue mesure 52 mètres linéaires;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michael Lebrun

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

Le 11 janvier 2011

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Pierre Caouette, directeur par intérim, et chargé de projets des travaux publics et Services techniques, entérine l'ajout de la rue « Bois-de-Limbour Sud » au contrat de déneigement n° 2010-19 pour toute la durée du contrat, et la dépense de 247,42 \$, taxes en sus, à l'adjudicataire de ce contrat;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-330-00-443 « Enlèvement de la neige à contrat »;

QUE les ajustements prévus au contrat n° 2010-19 en regard à la quantité de précipitations annuelles et du coût moyen du carburant diesel, soient accordés à l'entrepreneur à la fin de chacune des saisons selon les modalités prévues à cette fin.

Adoptée à l'unanimité

**Point 8.7**

**2011-MC-R019 AUTORISATION DE PROCÉDER À DES APPELS D'OFFRES - TRAVAUX PUBLICS (ÉQUIPEMENT ET MACHINERIE – CAMIONS – PONCEAUX – ABAT-POUSSIÈRE – CARBURANT DIESEL – MARQUAGE DE LA CHAUSSÉE/TRACAGE DES LIGNES DE RUES – SEL À DÉGLAÇAGE – ABRASIFS – GAZ PROPANE – ABATTAGE ET ÉMONDAGE – FAUCHAGE DES FOSSÉS – GRANULATS ET L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS)**

CONSIDÉRANT QUE les contrats 2010 viennent à échéance et qu'il y a lieu de procéder au renouvellement pour l'année 2011:

Contrat n°	2011-01	Location d'équipement et machinerie
Contrat n°	2011-02	Location de camions
Contrat n°	2011-03	Fourniture de ponceaux
Contrat n°	2011-04	Fourniture d'abat-poussière
Contrat n°	2011-05	Fourniture de carburant diesel
Contrat n°	2011-06	Marquage de la chaussée/traçage des lignes de rues
Contrat n°	2011-07	Fourniture de sel à déglacage
Contrat n°	2011-08	Fourniture d'abrasifs
Contrat n°	2011-09	Fourniture de gaz propane
Contrat n°	2011-10	Abattage et Émondage
Contrat n°	2011-11	Fauchage des fossés
Contrat n°	2011-12	Fourniture de granulats
Contrat n°	2011-13	Entretien des espaces verts

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller Alexandre Marion

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Pierre Caouette, directeur par intérim, et chargé de projets des travaux publics et Services techniques, autorise à procéder à des appels d'offres pour les contrats suivants, à savoir: location d'équipement et machinerie, location de camions, fourniture de ponceaux, fourniture d'abat-poussière, fourniture de carburant diesel, marquage de la chaussée /traçage des lignes de rues, fourniture de sel à déglacage, fourniture d'abrasifs, fourniture de gaz propane, abattage et émondage, fauchage des fossés, fourniture de granulats et l'entretien des espaces verts;



Le 11 janvier 2011

QUE les fonds requis soient puisés pour 80% à même le poste budgétaire numéro 1-02-320-00-341 « Journaux et revues – Voirie » et 20% à même le poste numéro 1-02-330-00-341 « Journaux et revues - Enlèvement de la neige ».

Adoptée à l'unanimité

**Point 8.8**

**2011-MC-R020      AUTORISATION DE DÉPENSE POUR  
PROCÉDER À L'INSTALLATION D'UN NOUVEAU  
LAMPADAIRE À L'INTERSECTION DES CHEMINS  
« MONT-LAURIER » ET « MARCEL-RICHARD »**

CONSIDÉRANT QUE le secteur des rues Mont-Laurier et Marcel-Richard s'est développé passablement au cours de la dernière année et qu'il s'agit d'un secteur très sombre de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'il en va de la sécurité de nos citoyens d'y installer un lampadaire près de cette intersection;

CONSIDÉRANT QUE le comité des travaux publics (CTP) a recommandé l'installation d'un luminaire de rue à cette intersection;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par le conseiller Michael Lebrun

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Pierre Caouette, directeur par intérim, et chargé de projets des travaux publics et Services techniques, autorise l'achat et l'installation d'un nouveau lampadaire à l'intersection des chemins Mont-Laurier et Marcel-Richard et qu'une demande soit formulée à la société Hydro-Québec pour l'installation et le raccordement électrique de cet appareil;

QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires numéros 1-02-330-00-529 « Entretien – Éclairage public – Éclairage de rues » et 1-02-340-00-681 « Éclairage public – Éclairage des rues ».

Adoptée à l'unanimité

**Point 9.1**

**2011-MC-R021      AUTORISATION DE DÉPENSES - CAMP  
D'HIVER DU 28 FÉVRIER AU 4 MARS 2011**

CONSIDÉRANT QUE le camp d'hiver 2010 a connu un grand succès permettant la participation d'une quarantaine d'enfants;

CONSIDÉRANT QUE comme l'année précédente, le camp d'hiver pourra être organisé avec succès tout en s'autofinçant;

CONSIDÉRANT QUE le camp d'hiver est un service très important pour de nombreux parents et enfants de Cantley;

Le 11 janvier 2011

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller François Hallé

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise les responsables du Service des loisirs, de la culture et des parcs, à procéder à l'organisation du camp d'hiver pour la période hivernale 2011 soit du 28 février au 4 mars 2011;

QUE le conseil autorise le recrutement du personnel d'animation requis;

QUE le conseil autorise le paiement de toutes les dépenses relatives au camp, ceci dans la limite des montants perçus au titre des frais d'inscription reçus pour le projet;

QUE les fonds requis soient puisés à même les différents postes budgétaires numéros 1-02-701-70-142 et les suivants « Camp de jour ».

Adoptée à l'unanimité

**Point 10.1**

**2011-MC-R022 DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE – LOT 4 192 401 – 5, CHEMIN SAINTE-ÉLISABETH – PERMETTRE L'INSTALLATION D'UNE THERMOPOMPE EN COUR AVANT**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure fut déposée au Service de l'urbanisme et de l'environnement le 18 novembre 2010 à l'égard de l'implantation d'une thermopompe projetée sur le lot 4 192 401 du Cadastre du Québec au 5, chemin Sainte-Élisabeth en cour avant à 10,0 mètres de la ligne avant de la montée de la Source;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 16 décembre 2010, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par le conseiller François Hallé

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), accorde la dérogation mineure afin de permettre, sur le lot 4 192 401 du Cadastre du Québec au 5, chemin Sainte-Élisabeth, l'implantation d'une thermopompe en cour avant au lieu de la cour latérale ou arrière tel que requis par le Règlement de zonage numéro 269-05, avec une marge avant minimale de 10,0 mètres de la montée de la Source.

Adoptée à l'unanimité

Le 11 janvier 2011

**Point 10.2**

**2011-MC-R023 DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE – LOT 4 498 885 – 16, RUE KNIGHT – TENIR POUR CONFORME L'IMPLANTATION D'UN GARAGE DÉTACHÉ**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure fut déposée au Service de l'urbanisme et de l'environnement le 19 novembre 2010 à l'effet de tenir pour conforme l'implantation d'un garage détaché construit à 5,42 mètres de la ligne latérale gauche sur le lot 4 498 885 du Cadastre du Québec au 16, rue Knight;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 16 décembre 2010, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par le conseiller Marc Saumier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), accorde la dérogation mineure afin de tenir pour conforme l'implantation du garage détaché situé au 16, rue Knight sur le lot 4 498 885 du Cadastre du Québec à une distance de 5,42 mètres de la ligne latérale gauche au lieu de 6,0 mètres tel que prescrit par le Règlement de zonage numéro 269-05.

Adoptée à l'unanimité

**Point 10.3**

**2011-MC-R024 DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE – LOT 2 618 309 – 156, RUE DU MONT-ROYAL – TENIR POUR CONFORME L'ORIENTATION DE LA FACADE D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure fut déposée au Service de l'urbanisme et de l'environnement le 2 décembre 2010 à l'effet de tenir pour conforme la localisation d'une habitation unifamiliale dont la façade est orientée selon un axe de 25 degrés par rapport à la ligne avant du lot 2 618 309 du Cadastre du Québec au 156, rue du Mont-Royal;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 16 décembre 2010, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE, il est

Le 11 janvier 2011

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), accorde la dérogation mineure afin de tenir pour conforme la localisation de l'habitation unifamiliale située sur le lot 2 618 309 du Cadastre du Québec au 156, rue du Mont-Royal dont la façade est orientée selon un axe de 25 degrés par rapport à la ligne avant de la propriété au lieu de 15 degrés tel que prescrit par le Règlement de zonage numéro 269-05.

Adoptée à l'unanimité

**Point 10.4**

**2011-MC-R025      ENSEIGNE EXISTANTE ASSUJETTIE À UN  
PLAN      D'IMPLANTATION      ET      D'INTÉGRATION  
ARCHITECTURALE (PIIA) – 845, MONTÉE SAINT-AMOUR**

CONSIDÉRANT QU'une demande de certificat d'autorisation pour l'installation d'une enseigne a été déposée le 19 novembre 2010 pour la propriété située au 845, montée Saint-Amour, lots 4 074 117 et 4 418 539 du Cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie au Règlement numéro 274-05 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 16 décembre 2010, a procédé à l'étude de la demande et en recommande l'acceptation;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par le conseiller Marc Saumier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), accepte le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de l'enseigne sur poteaux située au 845, montée Saint-Amour, lots 4 074 117 et 4 418 539 du Cadastre du Québec, puisque l'enseigne est conforme aux critères spécifiques du Règlement numéro 274-05.

Adoptée à l'unanimité

**Point 10.5**

**2011-MC-R026      ENSEIGNE EXISTANTE ASSUJETTIE À UN  
PLAN      D'IMPLANTATION      ET      D'INTÉGRATION  
ARCHITECTURALE (PIIA) – 44, CHEMIN VIGNEAULT**

CONSIDÉRANT QU'une demande de certificat d'autorisation pour l'installation d'une enseigne a été déposée le 23 novembre 2010 pour la propriété située au 44, chemin Vigneault, lot 4 074 409 du Cadastre du Québec;

Le 11 janvier 2011

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie au Règlement numéro 274-05 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 16 décembre 2010, a procédé à l'étude de la demande et en recommande l'acceptation;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par le conseiller Marc Saumier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), accepte le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de l'enseigne sur poteau située au 44, chemin Vigneault, lot 4 074 409 du Cadastre du Québec, puisque l'enseigne est conforme aux critères spécifiques du Règlement numéro 274-05.

Adoptée à l'unanimité

**Point 10.6**

**2011-MC-R027      ENSEIGNE EXISTANTE ASSUJETTIE À UN  
PLAN            D'IMPLANTATION            ET            D'INTÉGRATION  
ARCHITECTURALE (PIIA) – 15, CHEMIN TACHÉ**

CONSIDÉRANT QU'une demande de certificat d'autorisation pour l'installation d'une enseigne a été déposée le 24 novembre 2010 pour la propriété située au 15, chemin Taché, lot 2 619 992 du Cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie au Règlement numéro 274-05 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 16 décembre 2010, a procédé à l'étude de la demande et en recommande l'acceptation;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par le conseiller Marc Saumier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), accepte le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de l'enseigne sur poteau située au 15, chemin Taché, lot 2 619 992 du Cadastre du Québec, puisque l'enseigne est conforme aux critères spécifiques du Règlement numéro 274-05.

Adoptée à l'unanimité

Le 11 janvier 2011

**Point 10.7**

**2011-MC-R028      ENSEIGNE EXISTANTE ASSUJETTIE À UN  
PLAN            D'IMPLANTATION            ET            D'INTÉGRATION  
ARCHITECTURALE (PIIA) – 380, MONTÉE DE LA SOURCE**

CONSIDÉRANT QU'une demande de certificat d'autorisation pour l'installation d'une enseigne a été déposée le 11 novembre 2010 pour la propriété située au 380, montée de la Source, lot 2 619 547 du Cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie au Règlement numéro 274-05 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 16 décembre 2010, a procédé à l'étude de la demande et en recommande l'acceptation;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller François Hallé

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), accepte le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de l'enseigne fixée à plat sur le garage situé au 380, montée de la Source, lot 2 619 547 du Cadastre du Québec, puisque l'enseigne est conforme aux critères spécifiques du Règlement numéro 274-05.

Adoptée à l'unanimité

**Point 10.8**

**2011-MC-R029      ENSEIGNE EXISTANTE ASSUJETTIE À UN  
PLAN            D'IMPLANTATION            ET            D'INTÉGRATION  
ARCHITECTURALE (PIIA) – 958, MONTÉE DE LA SOURCE**

CONSIDÉRANT QU'une demande de certificat d'autorisation pour l'installation d'une enseigne a été déposée le 2 novembre 2010 pour la propriété située au 958, montée de la Source, lot 2 619 067 du Cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie au Règlement numéro 274-05 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 16 décembre 2010, a procédé à l'étude de la demande et en recommande l'acceptation;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller François Hallé

Le 11 janvier 2011

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), accepte le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de l'enseigne fixée à plat sur le bâtiment situé au 958, montée de la Source, lot 2 619 067 du Cadastre du Québec, puisque l'enseigne est conforme aux critères spécifiques du Règlement numéro 274-05.

Adoptée à l'unanimité

**Point 10.9**

**2011-MC-R030      ENSEIGNE EXISTANTE ASSUJETTIE À UN  
PLAN            D'IMPLANTATION            ET            D'INTÉGRATION  
ARCHITECTURALE (PIIA) – 881, MONTÉE DE LA SOURCE**

CONSIDÉRANT QU'une demande de certificat d'autorisation pour l'installation d'une enseigne a été déposée le 15 novembre 2010 pour la propriété située au 881, montée de la Source, lot 2 619 013 du Cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie au Règlement numéro 274-05 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 16 décembre 2010, a procédé à l'étude de la demande et en recommande l'acceptation;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller François Hallé

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), accepte le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de l'enseigne sur poteau située au 881, montée de la Source, lot 2 619 013 du Cadastre du Québec, puisque l'enseigne est conforme aux critères spécifiques du Règlement numéro 274-05.

Adoptée à l'unanimité

**Point 10.10**

**2011-MC-R031      ENSEIGNE EXISTANTE ASSUJETTIE À UN  
PLAN            D'IMPLANTATION            ET            D'INTÉGRATION  
ARCHITECTURALE (PIIA) – 557, MONTÉE DES ÉRABLES**

CONSIDÉRANT QU'une demande de certificat d'autorisation pour l'installation d'une enseigne a été déposée le 9 novembre 2010 pour la propriété située au 557, montée des Érables, lot 2 620 659 du Cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie au Règlement numéro 274-05 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 16 décembre 2010, a procédé à l'étude de la demande et recommande de la refuser;

Le 11 janvier 2011

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), refuse le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de l'enseigne sur poteau située au 557, montée des Érables, lot 2 620 659 du Cadastre du Québec, puisque l'enseigne n'est pas conforme aux critères spécifiques du Règlement numéro 274-05.

Adoptée à l'unanimité

**Point 10.11**

**2011-MC-AM032 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 381-11 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05 - AJOUT DES DISPOSITIONS APPLICABLES AUX KIOSQUES TEMPORAIRES (SAISONNIERS)**

Monsieur le conseiller François Hallé donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance du conseil le Règlement numéro 381-11 modifiant le Règlement de zonage numéro 269-05 et visant l'ajout de dispositions applicables aux kiosques temporaires (saisonniers).

Monsieur le conseiller François Hallé demande dispense de la lecture du règlement puisqu'une copie du projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil.

**Point 10.12**

**2011-MC-R033 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 381-11-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05 - AJOUT DES DISPOSITIONS APPLICABLES AUX KIOSQUES TEMPORAIRES (SAISONNIERS)**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage numéro 269-05 est en vigueur depuis le 15 septembre 2005;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun d'ajouter des dispositions applicables aux kiosques temporaires (saisonniers);

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 11 janvier 2011;

CONSIDÉRANT QU'une copie du premier projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par le conseiller Marc Saumier



Le 11 janvier 2011

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le premier projet de règlement numéro 381-11-01 modifiant le Règlement de zonage numéro 269-05 afin d'ajouter des dispositions applicables aux kiosques temporaires (saisonniers).

Adoptée à l'unanimité

**CANADA  
PROVINCE DU QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 381-11  
PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 381-11-01**

---

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05  
AJOUT DES DISPOSITIONS APPLICABLES AUX KIOSQUES  
TEMPORAIRES (SAISONNIERS)**

---

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage numéro 269-05 est en vigueur depuis le 15 septembre 2005;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de d'ajouter des dispositions applicables aux kiosques temporaires (saisonniers);

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 11 janvier 2011;

CONSIDÉRANT QU'une copie du premier projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

Au chapitre XI du Règlement de zonage numéro 269-05, l'article 11.4 est modifié pour se lire comme suit :

**«11.4 - VENTE EXTÉRIEURE DE PRODUITS HORTICOLES ET  
KIOSQUES TEMPORAIRES (SAISONNIERS)**

**Règles générales**

Tout usage temporaire doit faire l'objet d'une autorisation écrite de la Municipalité.

L'exposition de produits horticoles pour fins de vente ou une activité de vente de produits de l'alimentation est autorisée de façon temporaire, pour une période n'excédant pas 150 jours à tous les 12 mois. Les kiosques, comptoirs et roulottes d'utilité servant à la vente d'arbres de Noël ne sont autorisés qu'entre le 20 novembre et le 6 janvier suivant.

Le 11 janvier 2011

Un seul kiosque, comptoir ou installation temporaire en plein air, d'une superficie maximale de 14 mètres carrés, peut être installé sur le terrain où a lieu l'activité ou sur un terrain dans une zone commerciale. Le kiosque doit être peint ou teint s'il est recouvert de bois.

Un seul kiosque, comptoir ou installation temporaire en plein air est permis par lot.

Nonobstant les deux alinéas précédents, le nombre de kiosques par lot peut être augmenté dans le cas d'une zone dans laquelle un marché public est autorisé.

L'exposition et/ou la vente des produits ne peuvent se tenir à moins de 2 mètres des lignes avant, arrière et latérales du terrain. Cette marge de recul est portée à 10 mètres si le terrain adjacent est occupé par une résidence.

En plus des articles 10.1 à 10.2.2, l'entreposage extérieur ne doit pas être visible de la voie de circulation en dehors des heures d'ouverture. Les aires de chargement ou de déchargement devront être conçues de façon à dissimuler la vue des camions à partir de la voie de circulation. Le chargement et le déchargement doivent s'effectuer en dehors des heures d'ouverture. »

### **ARTICLE 3**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

\_\_\_\_\_  
Stephen Harris  
Maire

\_\_\_\_\_  
Jean-Pierre Valiquette  
Directeur général par intérim

**Point 11.**

**NIL**

**Point 12.1**

**2011-MC-R034 DÉMISSION DE MM. MATHIEU CHABOT, ÉRIC LAGACÉ ET JEAN-JACQUES PELLETIER A TITRE DE POMPIER AU SERVICE DES INCENDIES ET PREMIERS RÉPONDANTS**

CONSIDÉRANT QUE les pompiers MM. Mathieu Chabot, Éric Lagacé et Jean-Jacques Pelletier ont remis leurs démissions à titre de pompier;

CONSIDÉRANT QUE MM. Mathieu Chabot, Éric Lagacé et Jean-Jacques Pelletier ont dû démissionner du Service des incendies pour des raisons personnelles et ce, en date du 1<sup>er</sup> janvier 2011;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Alexandre Marion

Le 11 janvier 2011

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte la démission de MM. Mathieu Chabot, Éric Lagacé et Jean-Jacques Pelletier à titre de pompier au Service des incendies et premiers répondants et ce, en date du 1<sup>er</sup> janvier 2011;

QUE le conseil présente à MM. Mathieu Chabot, Éric Lagacé et Jean-Jacques Pelletier ses remerciements pour le travail professionnel comme pompier effectué lors de leurs séjours à la Municipalité de Cantley et transmet ses meilleurs vœux de succès dans leurs projets d'avenir.

Adoptée à l'unanimité

**Point 12.2**

**2011-MC-R035      EMBAUCHE DE TROIS (3) POMPIERS À TEMPS PARTIEL**

CONSIDÉRANT QUE le Service des incendies et premiers répondants a procédé aux entrevues de dix-sept (17) candidats éligibles pour les postes de pompier à temps partiel;

CONSIDÉRANT QUE l'État-major du Service des incendies et premiers répondants a procédé à la sélection de trois (3) candidats au moyen de tests de compétences écrits et physiques, d'une entrevue et en recommandant l'embauche;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu départ pour des raisons personnelles de trois (3) pompiers depuis la dernière campagne de recrutement;

CONSIDÉRANT le besoin de maintenir un effectif complet afin de pouvoir garantir la présence d'une force de frappe en tout temps;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et premiers répondants et, du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Michael Lebrun

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et premiers répondants et du comité de sélection, accepte l'embauche de trois (3) pompiers à temps partiel, lesquels seront sujet à une probation de six (6) mois, MM. Mario Rollin, Michel Ménard et M. Martin Émery;

Que les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-220-00-141 « Salaire – Pompiers ».

Adoptée à l'unanimité

**Point 13.**

**NIL**

**Point 14.**

**NIL**

Le 11 janvier 2011

**Point 15. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**Point 16. 2011-MC-R036 CLÔTURE DE LA SÉANCE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

IL EST

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Michael Lebrun

ET IL EST RÉSOLU QUE la session ordinaire du conseil municipal du 11 janvier 2011 soit et est levée à 19 heures 48.

Adoptée à l'unanimité

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné, directeur général par intérim, certifie qu'il y a des fonds disponibles au budget pour l'ensemble des dépenses autorisées dans le présent procès-verbal.

En foi de quoi, je donne le présent certificat ce 12<sup>ème</sup> jour du mois de janvier 2011.

Signature : \_\_\_\_\_